

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 30 JUIN 2015 À 18 HEURES 30

**N° 4 - 125 / 2015 : APPROBATION DES TARIFS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE
FOURRIÈRE ANIMALE**

L'An Deux Mille Quinze, le 30 juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 30 juin 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES (pouvoir de Naïma MARENGO), Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Marie-Louise AT), Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Pierre DOAT (pouvoir de Najat DELPEYRAT), Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membre suppléant présents votant : Monsieur Philippe GRANIER, madame Agnès BRU.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steve JACKSON), Marie-Louise AT (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Patrice BEDIER, Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Frédéric CABROLIER, Najat DELPEYRAT (pouvoir à Pierre DOAT), Sarah LAURENS, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Hélène MALAQUIN.

Membres suppléants : Mesdames, monsieur, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 46

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 JUIN 2015

**N° 4 - 125 / 2015 : APPROBATION DES TARIFS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE
FOURRIÈRE ANIMALE**

Pilote : cadre vie solidarité

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Affaires Générales Juridiques et Marchés Publics
Finances et Budget

Monsieur Michel TRÉBOSC, rapporteur,

Je vous rappelle que la grille tarifaire a été modifiée une première fois sur les exercices antérieurs afin de simplifier et d'homogénéiser les coûts proposés au public pour les prestations réalisées par le chenil communautaire - fourrière animale ; puis, afin de répercuter la hausse de la T.V.A. passée de 19,60% à 20%, au 1^{er} janvier 2014.

Les derniers bilans de 2013 et 2014 mettent en évidence les difficultés de fonctionnement du chenil liées à l'allongement des durées d'hébergement des chiens recueillis.

Le taux d'occupation est supérieur à 100% soit un nombre de journées d'hébergement dépassant la capacité maximale cumulée des installations pour l'effectif autorisé de 48 chiens.

La poursuite de cette situation de surpopulation pourrait conduire les services vétérinaires à imposer des euthanasies, ce que nous cherchons à éviter et qui par ailleurs serait coûteux pour la collectivité.

Aussi dans un contexte économique qui reste défavorable pour nos usagers et qui freine la décision d'adopter des animaux de compagnie, il convient que les tarifs du chenil encouragent les pratiques d'adoption.

Il vous est proposé de maintenir strictement la grille tarifaire actuellement en vigueur.

La grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil communautaire du 8 février 2005 portant transfert du chenil d'Albi,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Envoyé en préfecture le 06/07/2015

Reçu en préfecture le 06/07/2015

Affiché le - 7 JUIL. 2015

ID : 081-248100737-20150706-4_125_2015-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la grille tarifaire applicable au chenil communautaire à compter du 1^{er} juillet 2015.

Pour extrait conforme,
Fait le 30 juin 2015,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE



TARIFS DES PRESTATIONS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIERE ANIMALE DE RANTEIL

ARTICLES	DESIGNATION DES PRESTATIONS	TARIFS
ADOPTIONS CHATS		
2.1	Les chats mâles ayant reçu un tatouage : douze euros dix Cts	12,10
2.2	Les chats mâles ayant reçu un tatouage et subi une castration : trente et un euros dix Cts	31,10
2.3	Les chattes ayant reçu un tatouage et subi une stérilisation : quarante et un euros dix Cts	41,10
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CHATS		
2.4	Supplément pour l'adoption d'un chat identifié par une puce électronique : dix euros	10,00
2.5	Supplément pour test péritonite infectieuse féline (P.I.F.)	TARIF DU VETERINAIRE INTERVENANT
2.6	Supplément pour test leucose	TARIF DU VETERINAIRE INTERVENANT
2.7	Supplément pour un vaccin : vingt et un euros dix Cts	21,10
ADOPTIONS CHIENS VACCINES ET TATOUES		
2.8	Chiens de race de moins de 3 ans ou chiots : quatre-vingt dix euros trente Cts	90,30
2.9	Chiens de moins de 5 ans de race indéterminée : soixante-douze euros trente Cts	72,30
2.10	Chiens de 5 ans à 8 ans : trente-cinq euros dix Cts	35,10
2.11	Chiens de plus de 8 ans : huit euros	8,00
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CHIEN		
2.12	Supplément pour le passeport européen : six euros	6,00
2.13	Adoption de chiens de 2 ^o catégorie : tarifs 2.8 à 2.11 plus vaccination antirabique et test de comportement selon modalités 2.27 et 2.27 bis et après mise en conformité légale comme le permis de détention et la vérification du domicile. Informations données à la mairie du domicile.	
2.15	Supplément pour un mâle castré : vingt-neuf euros dix Cts	29,10
2.16	Supplément pour une femelle stérilisée : quarante et un euros vingt Cts	41,20
2.17	Supplément pour l'adoption d'un chien identifié avec puce électronique : dix euros dix Cts	10,10

FOURRIERES		
2.18	Forfait de reprise d'un chien tatoué (<i>frais de garde et vétérinaires en sus</i>) : quarante-trois euros vingt Cts	43,20
2.19	Forfait de reprise d'un chien à faire identifier (<i>frais de garde et vétérinaires en sus</i>) : cinquante-huit euros vingt Cts	58,20
2.20	Forfait de reprise d'un chien de 2ème catégorie conforme aux prescriptions légales (<i>frais de garde et vétérinaires en sus</i>) : soixante-cinq euros et vingt Cts	65,20
2.21	Forfait de reprise d'un chat tatoué : quinze euros	15,00
2.22	Forfait d'identification avant reprise du chat : coût de l'identification puce ou dermatographe ou pince	Tarif du vétérinaire intervenant
2.22.1	Forfait fourrière chien reprise / 24 H : vingt et un euros dix Cts	21,10
2.22.2	Forfait fourrière chat reprise / 24 H : dix euros	10,00
HEBERGEMENT		
2.23	Frais par jour de garde d'un chat pendant le délai légal et dès le premier jour complet : cinq euros et vingt Cts	5,20
2.24	Frais par jour de garde d'un chien dès le premier jour complet jusqu'à sa sortie, payable par le propriétaire ou le détenteur au moment de la reprise. Frais payables quel que soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : sept euros cinquante cinq Cts	7,55
2.25	Pour les personnes en situation précaire, il est appliqué un rabais de 50% sur le montant total du coût calculé d'hébergement de l'animal	
FRAIS SUPPLEMENTAIRES		
2.26	Frais de recherche en ligne par téléphone pour une animal tatoué et dont les renseignements sont périmés, sont inclus dans le prix les frais de changement de carte et frais administratifs : cinquante euros vingt Cts (<u>se rajoutant, le cas échéant, aux prix ci-dessus 2.18 ; 2.19 ; 2.20 ; 2.21 ; 2.22.1 ; 2.22.2 et abondons 2.36 ; 2.37 ; 2.38 ; 2.39 ; 2.40</u>)	50,20
2.26 bis	Frais de recherche et collecte de données avec déplacements sur le terrain (enquête) : vingt cinq euros dix Cts (<u>se rajoutant, le cas échéant, aux prix ci-dessus 2.18 ; 2.19 ; 2.20 ; 2.21 ; 2.22.1 ; 2.22.2 ; 2.26 et abondons 2.36 ; 2.37 ; 2.38 ; 2.39 ; 2.40</u>)	25,10
2.27	Pour les articles 2.13 et 2.18 à 2.22.2 frais vétérinaires	Tarif du vétérinaire intervenant
2.27 bis	Le Chenil Communautaire - Fourrière Animale peut requérir un test comportemental pour tout chien jugé d'abord perturbé ; le propriétaire en est informé, il en acquitte les frais	
DEPLACEMENTS		
2.28	Forfait de déplacement, quel qu'en soit le motif, au domicile d'un propriétaire ou d'un usager requérant la prise en charge d'un animal, mort ou vivant, ou toute forme d'assistance, hors fourrière : vingt cinq euros dix Cts (<i>gratuité pour les personne à mobilité réduite</i>)	25,10

ABANDONS		
2.36	Abandon d'un chat quel que soit son sexe, son âge ou sa race : vingt-deux euros dix Cts (<i>frais vétérinaires en sus pour un chat rentré blessé ou malade</i>)	22,10
2.37	Abandon d'un chien sans distinction de race tatoué et vacciné (vaccins CHLPPi à jour) : vingt-cinq euros dix Cts (<i>frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé</i>)	25,10
2.38	Abandon d'un chien de moins de cinq ans, sans distinction de race non tatoué ou non vacciné : quarante-deux euros dix Cts (<i>frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé</i>)	42,10
2.39	Abandons d'un chien, vieux ou handicapé ou dangereux ou avec tout motif pouvant freiner sa nouvelle adoption : soixante-cinq euros vingt Cts (<i>frais vétérinaires en sus pour un animal adoptable rentré malade ou blessé</i>)	65,20
2.40	Abandon d'un chien, le propriétaire de l'animal n'habitant pas dans la communauté d'agglomération de l'Albigeois : cent trente euros quarante Cts (<i>frais vétérinaires en sus pour un animal rentré blessé ou malade</i>)	130,40
CAGES TRAPPES		
2.42	La caution pour le prêt de matériel de capture, cage trappe, cage de contention, pince ou filet : (par matériel prêté) : soixante dix euros	70,00
2.43	La détérioration complète ou partielle ou la non restitution, du matériel de capture, cage trappe, cage de contention, pince ou filet, implique le non remboursement de la caution versée : soixante dix euros	70,00
2.44	Forfait d'installation des cages trappes : trente euros dix Cts	30,10
DEPOT DE CADAVRES D'ANIMAUX		
2.46	La prise en charge d'un cadavre d'animal : neuf euros (<i>se rajoutant au prix 2,28 pour déplacement au domicile d'un usager pour la prise en charge d'un animal mort</i>)	9,00